



Destinées aux personnes de plus de 60 ans qui ont épuisé leurs indemnités de chômage, les Ptra sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ces prestations doivent couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires au plus tard jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

Ce droit s'exerce notamment dans les circonstances suivantes :

- arriver en fin de droit du chômage (au plus tôt pendant le mois d'atteinte de l'âge de 60 ans),
- avoir cotisé à l'AVS au moins pendant 20 ans, dont au moins 5 après 50 ans (sous réserve d'un revenu d'au moins Fr. 21'510.-),
- disposer d'une fortune de moins de Fr. 50'000.- pour une personne seule, Fr. 100'000.- pour un couple,
- avoir son domicile en Suisse ou dans un pays de l'UE ou de l'AELE,
- présenter un excédent de dépenses (c'est-à-dire que les dépenses reconnues excèdent les revenus déterminants).

Davantage d'informations ici : <https://www.ahv-iv.ch/p/5.03.f>

Le Centre régional de décision de Lausanne  
Place Chauderon 7  
Case postale 5032  
1002 Lausanne  
Tél. : 021 315 11 11  
[crd@lausanne.ch](mailto:crd@lausanne.ch)

traite les demandes de Ptra des assurés domiciliés sur l'ensemble du territoire vaudois.

L'Agence d'assurances sociales de l'Ouest Lausannois à Renens vous donne tout renseignement utile <https://arasol.ch>

Agence d'assurances sociales  
Avenue du 14 Avril 7  
Case postale  
1020 Renens  
Tél. 021 338 96 00  
[aas.ouest-lausannois@vd.ch](mailto:aas.ouest-lausannois@vd.ch)